MESSAGE D'ERREUR LORS DU CALCUL DE LA DSN MENSUELLE

ISAPAYE 2018

Qui est concerné ?

Dans le cas où la DSN mensuelle n'a pas été paramétrée depuis Janvier 2017 (ou décembre 2016 pour les dossiers en décalage de paye fiscale), il est nécessaire de compléter l'onglet **DSN** de la fiche salarié depuis le début de l'année fiscale.

Sans ces informations, le message bloquant suivant se déclenchera lors du calcul de la dernière DSN mensuelle de l'année fiscale :

Information	
 ORGANISME PROFESS. AGRICOLE (OPA) Tous les salariés n'ont pas pu être traités. Le salarié CADRE (SIMON ANDRE) n'a pas de régime maladie de renseigné pour son bulletin numéro Le salarié FO (HIVER CAROLE) n'a pas de régime maladie de renseigné pour son bulletin numéro 1. Le salarié SP_CDD (SP-CDD) n'a pas de régime maladie de renseigné pour son bulletin numéro 1. 	12

Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

- ÉTAPE 3 : cliquer sur 💻
- ÉTAPE 4 : se positionner sur le 1^{er} bulletin de l'année fiscale
- ÉTAPE 5 : cliquer sur « Quitter »
- ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet **DSN**

ÉTAPE 7 : compléter la zone « Statut catégoriel retraite »

- ÉTAPE 8 : enregistrer avec
- ÉTAPE 9 : cliquer sur « Appliquer » dans le tableau « Mise à jour des valeurs DSN »

U L'onglet **DSN** se complète automatiquement.

ÉTAPE 10 : effectuer la même manipulation sur tous les mois de l'année fiscale non déclarés en DSN, et sur tous les salariés présents sur l'année 2017

ÉTAPE 11 : recalculer la DSN mensuelle

Cette documentation correspond à la version 9.00.003. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.